

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026 À 17:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Carine BORIES Conseillère Municipale & Adjointe, Mélanie VAUCHEL Conseillère Municipale & Adjointe, Fabrice LEFRANCOIS Conseiller Municipal, Nassima HAMADI Conseiller Municipal, Cécile GOMEZ Conseiller Municipal, Annie LALLEMAND Représentante UDAF76, Pascal RIMBERT membres nommé, Isabelle SAINT BONNET membres nommée, Valérie FOURNIER membres nommée, Bruno COLESSE membres nommé, Bertrand LIOT membres nommé, Kalia BOUGUERRA membres nommée

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Annie JEANNE Conseillère Municipale, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président

Secrétaire de séance : PRENOM_SECRETAIRE NOM_SECRETAIRE

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE BOIS-GUILLAUME – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Carine BORIES

Dans le cadre des relations entre les communes et leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est habituel que les communes mettent à disposition des moyens au service des CCAS (locaux, services, véhicules, etc...).

Dans le cadre particulier de la commande publique, la commune de Bois-Guillaume s'est engagée dans une démarche d'optimisation de la performance de l'achat public, ce qui se traduit aussi par la rationalisation et la mutualisation des procédures de la commande publique.

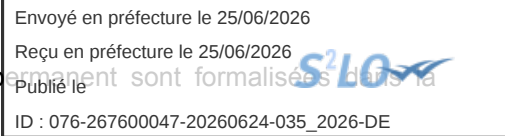
Par ailleurs, les services ressources de la commune apportent régulièrement leur appui au CCAS, en particulier le Service de la Commande Publique en l'absence de service équivalent au sein du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, la commune et le CCAS de Bois-Guillaume souhaitent constituer un groupement de commandes permanent pour la durée du mandat du Conseil Municipal en vue de la passation et l'exécution de marchés publics, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cela vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures, réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Le groupement de commandes permanent n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. La commune de Bois-Guillaume est désignée coordonnateur du groupement. Les modalités

d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes permanent sont formalisés dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.



La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

LE CONSEIL D'AMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique offrant la possibilité de constituer des groupements de commandes entre collectivités et établissements publics, notamment afin d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement,

Considérant que la Commune de Bois-Guillaume met à disposition des moyens au service du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bois-Guillaume, notamment le Service de la Commande Publique en l'absence de service équivalent au sein du CCAS,

Considérant que la Commune et son CCAS ont manifesté un intérêt réciproque à constituer un groupement de commandes permanent selon les modalités décrites dans la convention jointe à la présente délibération,

Après en avoir régulièrement délibéré,

DÉCIDE de former avec la ville de Bois-Guillaume un groupement de commandes permanent dont la Commune serait le coordonnateur dans les conditions décrites dans le projet de convention de groupement joint à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S